



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 25
Nombre de présents : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE NEUF FÉVRIER A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 4 Février 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI,
Adjoints au Maire

Ginette COCU, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Pascale CADET (*pouvoir à Mme FRANCON*) - Alexis CHAMEREAU (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Daniel BOULANGER (*pouvoir à Mr BIANCHI*) - Françoise PARENT (*pouvoir à Mme COCU*) - Gilles QUÉMARD (*pouvoir à Mr BENY*) - Graziella ÉBELY (*pouvoir à Mr LENAIN*)

Absent : Vanessa MIERMON

Secrétaire de séance : Arnaud VANNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2026-02 Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société VILLERS-SAINT-PAUL ENROBES ET RECYCLAGE pour l'installation d'une plate-forme de déchets et d'une unité mobile de valorisation

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2025 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société VILLERS-SAINT-PAUL ENROBES ET RECYCLAGE ;

VU le dossier de demande d'enregistrement concernant l'installation d'une plate-forme de déchets non-dangereux et non-inertes, ainsi qu'une unité mobile de valorisation par criblage, concassage et malaxage sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul ;

VU la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 1er décembre 2025 invitant le conseil municipal de Verneuil-en-Halatte à se prononcer sur ce projet, la commune étant située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation ;

CONSIDÉRANT QUE :

- La consultation publique se déroule du lundi 5 janvier 2026 au lundi 2 février 2026 inclus.
- Le conseil municipal doit émettre son avis dans un délai de quinze jours suivant la clôture de cette consultation, soit au plus tard le 17 février 2026.
- Le projet porte sur des activités relevant des rubriques n° 2515-1a et n° 2716-1 de la nomenclature des installations classées.
- L'avis du conseil municipal est consultatif et que la décision finale appartient au préfet dans le cadre de la procédure d'enregistrement

DÉLIBÉRATION :

Le Maire expose au Conseil Municipal les caractéristiques du projet de la société VILLERS-SAINT-PAUL ENROBES ET RECYCLAGE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 13 voix « pour » et 12 « abstentions » :

- ✓ **ÉMET** un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la société VILLERS-SAINT-PAUL ENROBES ET RECYCLAGE.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Oise par voie électronique (@CTES et ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) avant le 17 février 2026.

ABSTENTIONS :

Pascale CADET (*par pouvoir à Mme FRANCON*)
Bruno BIANCHI
Daniel BOULANGER (*par pouvoir à Mr BIANCHI*)
Nadine FRANCON
Philippe BENY
Gilles QUÉMARD (*par pouvoir à Mr BENY*)
Corinne SKORIC
Jean ALESI
Arnaud VANNIER
Christophe ALVARÈS
Hervé POTEAUX
Karen DUCROT

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 10 février 2026

Le Maire,


Philippe KELLNER

